

COMMUNE DE KOLBSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 11 mai 2023
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
06/05/2023

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

12

Nombre de procurations :

3

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie**Les Adjoints** : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis**Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales** :**Mmes** :FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny et HALTER Michèle**MM** : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David & SCHLUPP Julien

Absents : NOEPEL Mélanie, excusée (procuration à KURTZ Sarah)
HEYD Valérie, excusée (procuration à SCHLUPP Julien)
DIEMER Thibaut, excusé (procuration à RETTIG Patrick)

OBJET : Décision modificative n°1

Madame la Maire informe le Conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Erreur d'affectation du résultat 2022 sur le budget principal

L'affectation des résultats ci-joint annule et remplace la délibération du 16 mars 2023 :

POUR MÉMOIRE		en EUROS
A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - Section de fonctionnement		111 785.83€
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS (ligne 002 du Compte Administratif N-1)		321 556.43 €
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		433 342.26€
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 (Déficit)		15 748.47€
DÉCISION D'AFFECTATION (excédent de clôture)		433 342.26€
DÉCISION D'AFFECTATION		
REPORT EN R° FONCTIONNEMENT 002		178 973.71€
REPORT EN D° INVESTISSEMENT 001		15 748.47€
R 1068 en investissement		254 368.55€

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de décision modificative n°1 du Budget principal de l'exercice 2023 qui figure sur le tableau ci-annexé :

N°	Articles Libellé	B.P.		D.M. N° 1		Situation nouvelle	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses et recettes							
1068							254 368.55€
	TOTAL		238 620.08€		15 748.47		

OBJET : Signature de deux avenants à la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame la Maire informe le Conseil que les délibérations et arrêtés de la Commune sont transmis par voie dématérialisée (via FAST ACTES) depuis 2007. Une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat avait été signée entre le Maire et la Préfecture.

A l'heure actuelle cette convention ne prévoit pas l'envoi des budgets et des marchés publics. C'est pourquoi il y a lieu d'étendre la convention à travers deux avenants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 de la convention du 5 décembre 2007 ayant pour objet l'extension du périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 de la convention du 5 décembre 2007 ayant pour objet l'extension du périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires**
- **D'autoriser Madame la Maire, à en informer les différentes parties.**

OBJET : Approbation du contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la collectivité Européenne d'Alsace

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux, et ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposé par les services de la Collectivité européenne d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167M sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'EMS au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/ écologie :

La CEA s'étant fixé l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100% renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle est institutionnelle.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires de Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Lutter contre la grande pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. Développer l'offre de service en faveur des séniors.

Le bénéfice d'un soutien de la CEA au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption par les communes et les EPCI à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du contrat de territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire de l'EMS et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la CEA du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la CEA du 06 février 2023 portant adoption des contrats de territoire alsace 2022-2025,

Vu le contrat de territoire à l'échelle du territoire de l'EMS adopté par la CEA par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Kolbsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la CEA,

- Approuve le contrat de territoire à l'échelle du territoire de l'EMS pour la période 2022-2025n tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

L'enjeu de l'attractivité :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens

- L'enjeu environnement / écologie :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

- L'enjeu de la cohésion sociale :

1. Lutter contre la grande pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative,
2. Développer l'offre de service en faveur des séniors.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
 - La co-construction des projets avec la CEA
 - La possibilité d'accompagnement financier de certains projets par la CEA, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de territoire
 - Charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

OBJET : Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- Travaux manuels selon besoin en outillage
- **D'autoriser le recours au télétravail** pour l'ensemble des agents de KOLBSHEIM qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants**, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur
 - au domicile de l'agent (et/ou résidence secondaire)
 - espace de coworking
- **De verser à tout agent en télétravail une somme forfaitaire d'un montant maximum de 2.88€ euros par jour de télétravail** (montant fixé par décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats)
- **De fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et de fixer l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

OBJET : Nomination des membres de la C.C.C.C

La Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.**

Désigne :

MMe KESSOURI Annie, présidente de la 4C,

MM : SCHLUPP Julien et FISCHER Claude en qualité de représentant de la commune

- **Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.**

OBJET : Assurance statuaire – Mandat d'étude au Centre de Gestion

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

- Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Mme La Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'école de Breuschwickersheim

Madame la Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'école de Breuschwickersheim, pour l'organisation du projet « équitation en sport » qui aura lieu du 22 au 29 mai (CP/CE1) et du 5 au 9 juin (ce2/CM1) au centre équestre de la Bleich à Ergersheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. D'attribuer une subvention à hauteur de 6 euros par élève et par jour de Kolbsheim soit 792,-€ ;
2. De conditionner l'obtention de cette subvention au versement nominatif des enfants de Kolbsheim uniquement ;
3. De charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire.

OBJET : SIVU – Réhabilitation du gymnase d'Achenheim

La commune de KOLBSHEIM fait partie du SIVU d'Achenheim qui assure la gestion des équipements sportifs attachés au collège d'Achenheim. Ce SIVU regroupe 8 communes.

Le SIVU souhaite délibérer sur les principes de cette réhabilitation : le programme de l'opération, le plan de financement, les principes de prise en charge de l'investissement. Le Conseil municipal de KOLBSHEIM est saisi à cet effet.

Réhabilitation du gymnase : point de situation

Éléments de contexte

Le projet de réhabilitation du gymnase du collège a été initié à la fin du mandat précédent et a fait l'objet de délibérations sur la voilure des travaux et les finances.

Ce projet a ensuite été revu pour répondre aux prescriptions de la CeA avec l'adjonction d'une extension d'environ 400 m².

Les Maires des 8 communes ont souhaité réinterroger, en 2022, les modalités de prise en charge de ces travaux. Une étude juridique avec propositions a été réalisée par le cabinet d'avocats Soler Couteaux. Plusieurs réunions entre les maires se sont tenues, desquelles il ressort les principes suivants :

- Reprise du programme par le CAUE sur la base d'une réhabilitation « a minima » et adjonction d'une extension d'env 400 m² pour permettre l'accès distinct de 2 classes
- Limitation du programme aux besoins « minimalistes du collège »
- Répartition de l'investissement entre les communes en distinguant les usages :
 - o 50% de l'investissement pour Achenheim à raison de l'utilisation des associations
 - o 50% de l'investissement entre les 8 communes à raison de l'utilisation du collège
- Montage financier : le SIVU supporte l'ensemble de l'investissement, contracte l'ensemble de l'emprunt mais ventile les quote parts de participation communale (x€/hab) entre les communes selon cette répartition. Il y aura donc un montant unique pour 7 communes et un montant majoré pour Achenheim
- Augmentation des loyers des occupations associatives (proposition de 3.5 à 10 € de l'heure)

Programme technique de la réhabilitation

Le CAUE a mis à jour son programme pour tenir compte des évolutions techniques et financières :

- Évolution technique en intégrant le coût de l'extension d'env 400 m²
- Évolution financière en prenant en compte l'augmentation des prix des matériaux

Les coûts qui suivent s'entendent HT et coût opération (travaux + maîtrise d'œuvre MOE + frais).

Une nouvelle mise à jour est intervenue début mars qui intègre quelques prestations non prévues initialement et s'élève désormais à 3 073 700 €.

Précisément, ces nouvelles prestations concernent :

- 40 m² de surfaces de rangement supplémentaires qui n'avaient pas été prévus lorsqu'on parlait encore du projet de chapiteau du cirque. Ce chapiteau n'a plus lieu d'être.
- Des vestiaires indépendants dans l'extension
- Un supplément pour agrès et ancrages qui étaient jugés insuffisants
- Des panneaux photovoltaïques pour 100 000 €
- Des enrobés (actuels terrains extérieurs de basket) pour 75 000 €

Le dossier technique intégral est joint en annexe.

Plan de financement

Sous réserve des arbitrages à venir, le plan de financement, porté par le SIVU, serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	2 586 793	Subvention CeA :	1 075 000
Dont 100 000 € panneaux phot.		Subvention Région :	50 000
Dont 75 000 enrobés		Subvention Etat :	400 000
		Autofinancement Sivu :	48 700
Honoraires et frais :	486 907	Emprunt :	1 500 000
Total dépenses :	3 073 700	Total recettes :	3 073 700

Les simulations qui suivent sont établies à partir d'un emprunt de 1 500 000 €.

Impact sur le budget de fonctionnement

Des propositions pour la souscription d'un emprunt ont été demandées. Le principe de la répartition est le suivant :

- Le Sivu contracte l'intégralité de l'emprunt et en rembourse l'intégralité des annuités
- Les communes contribuent aux charges du Sivu de façon différenciée

La quote part respective de 50% pour Achenheim et 50% pour les 8 communes résulte du taux d'occupation actuel.

La répartition démographique des 8 communes figure en annexe.

L'impact du remboursement de cet emprunt dépendra de l'évolution des taux et de la date de souscription de l'emprunt.

L'estimation qui peut en être faite (valeur avril 2023) tient compte de la répartition démographique actuelle - nombre d'habitants au recensement Insee au 1^{er} janvier 2023 :

- o 8 communes : 11 750
- o Achenheim : 2 338

- Quote part 8 communes (dont Achenheim) : 4.12 € / hab
- Quote part supplémentaire Achenheim : 20.74 € / hab

En conséquence, tenant compte de la population actuelle, l'impact de l'emprunt serait de :

- De 4 à 5 € par habitant pour chacune des 8 communes,
- De 21 à 26 € par habitant pour Achenheim seul.

Il est demandé aujourd'hui à chacune des communes de donner son avis afin que le SIVU puisse engager la procédure de réhabilitation.

Le Conseil municipal de la Commune de KOLBSHEIM

- Prend acte du projet de réhabilitation des équipements sportifs du collège d'Achenheim, collège de secteur ;
- Approuve le projet de rénovation et d'extension du gymnase du collège pour un montant prévisionnel d'opération de 3 073 000 € HT coût opération conformément à l'étude réalisée par le CAUE, jointe en annexe de la présente délibération ;
- Approuve la répartition de la charge de l'investissement qui prévoit une contribution spécifique aux dépenses d'investissement liées à cette rénovation. Cette contribution spécifique sera supportée à 50 % par l'ensemble des 8 communes au titre de l'utilisation pour les besoins du collège et 50 % par la seule commune d'Achenheim au titre de ses associations qui bénéficient de cet équipement en dehors des heures de fonctionnement du collège ;
- Prend acte du plan de financement porté par le SIVU qui prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € et l'appel à subvention auprès des partenaires institutionnels ;
- Autorise la Maire et les représentants de la Commune auprès du SIVU à porter la présente délibération auprès du Comité Directeur du SIVU d'Achenheim.
- N'approuve pas la proposition d'augmentation du coût des loyers pour les associations.

OBJET : Divers

- **Date du prochain Conseil :** mardi 27 juin à 20h
- **Ciné Plein Air :** L'EMS propose une animation de cinéma en plein air avec un reste à charge de 1266 euros. Le Conseil estime que cela est trop coûteux pour une soirée et ne souhaite pas donner une suite favorable.
- **Inauguration Divergeons :** La commune souhaite participer à l'inauguration des étangs le 14 mai. L'organisation ayant déjà été anticipé en amont, la commune ne proposera pas de vin d'honneur. Une participation financière d'une centaine d'euro lui sera accordée.
- **Visite de l'assemblée nationale :** Une visite est organisée pour l'ensemble du Conseil Municipal le jeudi 12 octobre prochain. Les conjoints/ enfants sont les bienvenus. Il est indispensable de confirmer sa présence avant le 25 mai avec le détail (nom-prénom date et lieu de naissance). Une visite du Sénat en marge de l'assemblée est en cours d'organisation.

- **YAPAECOLE** : Le projet du sondage a été présenté et le Conseil opte pour des réponses à cocher et une meilleure distinction entre YAPAECOLE et 1Max2Truc, ainsi qu'une possibilité de réponses en anonymat sur la version en ligne.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 11 mai 2023
La Maire,**



Annie KESSBERT